

DÉPARTEMENT
PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT
SAINT-OMER

CANTON
LUMBRES

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-deux
le MERCREDI 06 JUILLET à dix-huit heures trente
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle Léo LAGRANGE, sous la présidence de
Madame Joëlle DELRUE, Maire
en suite de convocation en date du Vingt-huit Juin
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Délibération
N° 2022/36

Étaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :
M. BONNAIRE Serge (proc. Mme le Maire), Mme LEROY Martine (proc. M.
MONBAILLY), M. GUILBERT Richard (proc. M. MONBAILLY), absents excusés.
M. TEN Arnaud, absent non excusé.

OBJET :

BILAN DU FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE DE MUSIQUE

La séance ouverte, Madame le Maire dresse aux Conseillers Municipaux le bilan
du fonctionnement de l'Ecole de Musique (coût, nombre d'élèves, nombre de
Lumbrois, départ en retraite des professeurs, difficulté de recrutement de professeurs,
impact du fonctionnement sur Lyre et Harmonie).

Il en ressort que le coût est relativement important pour les finances de la
collectivité en comparaison avec le peu de Lumbrois en bénéficiant.

Madame le Maire propose, en conséquence, de se rapprocher de la C.C.P.L. pour la
création d'une Ecole de Musique Intercommunale ou la prise en charge d'une partie
des frais de gestion.

Après délibérations, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité :

- D'autoriser Madame le Maire à effectuer les démarches nécessaires auprès du
Président de la C.C.P.L.,
- De maintenir le fonctionnement pour l'année 2022/2023 à l'identique,
- De réserver l'accès à l'Ecole de Musique uniquement aux habitants des
communes de la C.C.P.L.

Pour Copie Conforme,
A Lumbres, le 07/07/2022
Le Maire,
Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture
le 07 JUIL. 2022
et publication ou notification
du 07 JUIL. 2022



Le Maire,
Joëlle DELRUE



Accusé de réception en préfecture
062-216205344-20220706-202236-OE
Date de télétransmission : 07/07/2022
Date de réception préfecture : 07/07/2022